

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 19 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le douze décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline KERN Claudine - SANS Patrick - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

ZOCCALI Claudine	à	BOITTIAUX Daniel
HOUREZ Dominique	à	HOUREZ Pauline
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
CHOQUET Jean-Pierre	à	COMYN Jean-Paul
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne
PASEK Florent	à	AUCLAIR Stéphanie.

Excusés : MORTREUX Jean-Marc - FILMOTTE Mathieu.

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Madame AUCLAIR demande si le montant de l'indemnité est proposé par Monsieur le Maire ou fixé d'après la grille du cadre d'emploi.

Monsieur le Maire confirme que celui-ci se base sur la grille du cadre d'emploi et se calcule selon la manière de servir et de l'état de présence de l'agent.

Madame AUCLAIR souligne que la grille d'évaluation est assez restreinte, il manque certains éléments ; elle devrait être plus complète pour apprécier l'évaluation. Elle ajoute que le groupe « Ensemble pour Hérin » soutient la mise en place de cette indemnité ; il faut valoriser la Police Municipale ; c'est un avantage pour la commune. En ce qui concerne la notion d'absentéisme, elle lui semble peu courante.

Monsieur le Maire l'informe que la Police Nationale ainsi que d'autres administrations l'incluent dans leur appréciation.

Madame AUCLAIR demande ce qu'il advient pour les longues maladies.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PRAT de répondre à la question : il s'agit d'un copier-coller de ce qui existe déjà au niveau du Régime Indemnitare des personnels administratifs et techniques ; la part variable basée sur l'indemnité se partage à $\frac{1}{2}$ sur la valeur professionnelle et à $\frac{1}{2}$ sur la présence. Quant à la grille d'évaluation ; une démarche plus profonde peut être élaborée avec l'adjointe. En ce qui concerne l'absentéisme, d'autres communes l'incluent dans leurs critères. Pour les longues maladies, cela suit le traitement.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

URBANISME

2- AVIS SUR LE DEVENIR DU PROJET D'AMENAGEMENT- ANCIEN STADE A. JACQUET - RUE HILAIRE MOREAU

Suite à la réunion de la commission urbanisme du 9 décembre 2024, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir le projet d'aménagement de l'ancien stade de Football avec la société PIRAINO PROMO, rue Hilaire MOREAU

A la question de **Madame AUCLAIR**, **Monsieur le Maire** confirme que la commune garde l'emprise foncière sur le terrain et que l'opération est totalement stoppée ; les compromis de vente sont caducs.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre part au vote.

Résultat du vote :

Pour : 23

Abstention : 1 - BASSEZ Michel (procuration)

3- CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS

La commune est propriétaire d'un terrain situé Champ BREOU et cadastré section ZB n° 33 de 1908 m², celui-ci fait l'objet d'une demande de servitude de passage d'ENEDIS pour un projet de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Afin de finaliser ces travaux, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, donne son accord pour permettre à ENEDIS un droit de servitude sur ledit terrain.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Signature d'un bail pour la location d'un cabinet médical à la maison de santé avec le docteur Cédric RENARD,
- Signature d'un bail pour la location d'un garage rue DANTON,
- Désignation de la société l'Îl ô Marmots afin d'assurer la gestion de la structure multi-accueil à Hérin du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- Signature d'un bail pour la location d'un local de stockage à la maison de santé avec Madame Marjorie VANDEPUTTE, infirmière.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Sont présentés à l'Assemblée les comptes-rendus des commissions municipales suivantes :

- Communication, information et développement numérique du 5 novembre 2024,
- Urbanisme, cimetière, événements ponctuels, cadre de vie des quartiers du 9 décembre 2024.

Madame APRILE explique que **Monsieur BASSEZ** n'a pas eu le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 4 juin dernier.

Monsieur SANS l'informe que celui-ci a été transmis avec le dossier de Conseil Municipal du 27 juin 2024.



Monsieur le Maire avise l'Assemblée des questions orales sollicitées par mail ce 17 décembre par le Groupe « Ensemble pour Hérin » :

- L'association "A pas de chats" rend de nombreux services à la commune grâce à une de ses représentantes qui est domiciliée à Hérin. Accueil de chats errants, secours suite à des abandons, replacements dans des foyers, gestion des soins... La commune ne pourrait-elle pas mettre en place une convention avec cette association ou alors donner une petite subvention ?

Monsieur le Maire explique que si l'association se crée sur la commune, il est envisageable de prévoir une subvention de démarrage. Il rappelle néanmoins qu'une convention a été signée avec l'AFAC (SPA) de MARLY. Il reste disponible pour tout entretien.

- Le panier de basket de la salle Delaune (côté vestiaires) peine à être descendu pour les matchs des petites catégories. Une intervention technique est-elle prévue prochainement ?

Monsieur le Maire confirme que le problème est résolu, les réparations ont été réalisées.

- Une subvention exceptionnelle peut-elle être accordée pour aider les Mahorais qui doivent bénéficier de la solidarité de la Nation ?

Monsieur le Maire informe l'Assemblée être dans l'attente des instructions du gouvernement.

Madame BAJEART explique que l'envoi des colis n'est pas préconisé ; les coûts liés aux transports étant extrêmement chers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Julien BARBIEUX

Jean-Paul COMYN